



**Délibération n°26 –
Tarif des droits de voirie – Approbation de la grille tarifaire 2022
Par Jean-Michel Le Lorc'h**

Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe des élus communistes s'abstiendra sur cette délibération en raison de l'article 11 de la grille tarifaire 2022 qui est proposée.

Ce nouvel article 11 prévoit en effet de facturer aux communes de la métropole l'occupation domaniale de leurs caméras de vidéo protection sur les supports de notre éclairage public métropolitain.

Tel qu'il est rédigé, nous considérons que cet article pourrait faciliter le développement de la vidéosurveillance de l'espace public par notre conseil de métropole.

Comme vous le savez, nous sommes opposés au déploiement de ces systèmes de vidéosurveillance de l'espace public.

Nous aurions bien évidemment voté contre cette disposition si elle avait fait l'objet d'une délibération spécifique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.